



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

S.WA-T268 Rev. 1

JUN 25 1987
JUIN 25 1987

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations à la demande de:

Toledo Scale, Division of Reliance Electric Limited
5220 Creekbank Road
Mississauga, Ontario
L4W 1X1

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

Railway Track Scales / Ponts-bascules ferroviaires

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Toledo Scale
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

7210 and/et 7220

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

85 tons/tonnes
90 tons/tonnes
170 tons/tonnes
255 tons/tonnes
340 tons/tonnes

Or metric equivalent / Ou l'équivalent métrique

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is a railroad track scale utilizing Toledo cannister load cells with a cap-check and rocker pin mechanism providing a self-contained suspension system.

The weighbridge of a single unit consists of a bolted structure, 12 ft. 7 $\frac{1}{2}$ in. long.

The weighbridge of a double unit consists of two bolted structures, with a total length of 25 ft. 2 $\frac{1}{2}$ in.

Combination units are comprised of two separate scales spaced to suit the wheel base of various types of railway cars.

Model 7210 is designed for a shallow pit and Model 7220 is designed for a deep pit.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le pont-bascule ferro-viaire fonctionne au moyen de cellules de pesage cylindriques Toledo et d'un mécanisme de liaison à chapeau d'arrêt et à axe pivotant qui assure une suspension automatique de l'ensemble.

Le pont de la bascule à pesée simple est constitué d'une structure boulonnée, de 12 pi 7 $\frac{1}{2}$ po de longueur.

Le pont de la bascule à double pesée est constitué de deux structures boulonnées, d'une longueur totale de 25 pi 2 $\frac{1}{2}$ po.

Les ponts accouplés comprennent deux bascules distinctes espacées pour s'adapter à l'empattement de divers types de wagons.

Le modèle 7210 est conçu pour être installé dans une fosse peu profonde et le modèle 7220, dans une fosse profonde.

<u>MODEL NUMBER</u> <u>N° de modèle</u>	<u>TYPE OF UNIT</u> <u>Type d'ensemble</u>	<u>CAPACITY*</u> <u>Capacité*</u> tons/tonnes	<u>LOAD CELL CAPACITY</u> <u>Capacité de la</u> <u>cellule de pesage</u> pounds/livres
7210, 7220	Single Unit/Bascule à pesé simple	85	100 000
7210, 7220	Single Unit/Bascule à pesé simple	90	100 000
7210, 7220	Double Unit/Bascule à pesée double	170	100 000
7210, 7220	Single-Single Comb./Ponts-bascules de pesée simple accouplés	170	100 000
7210, 7220	Double-Single Comb./Pont-bascule de pesée simple et pont-bascule de pesée double accouplés	255	100 000
7210, 7220	Double-Double Comb./ponts-bascules de pesée double accouplés	340	100 000

*Or metric equivalent / Ou l'équivalent métrique.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus sont présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

The Manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire on June 22, 1988.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie des masses, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire le 22 juin 1988.

W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-T170
PROJECT/Projet: AP-ML-87-0024

JUN 25 1987

